

AVIS D'APPROBATION DE RÈGLEMENT DANS L'ACTION COLLECTIVE

Inondations dans Rosemont en 2009 et 2011

Entente de règlement approuvée par la Cour

Le 27 mars 2023, la Cour supérieure du Québec a approuvé l'entente de règlement intervenue entre le Comité des citoyens inondés de Rosemont (ci-après : Comité) et la Ville de Montréal visant notamment à compenser les Membres du groupe pour les dommages causés à leurs biens et pour le stress et les inconvénients subis, sans admission de responsabilité.

Vous trouverez le jugement, l'entente, le protocole de réclamation et tout document pertinent sur le site de l'administrateur au proactio.ca/inondations.

Est-ce que vous êtes Membre du groupe?

Vous êtes un Membre du groupe si :

Vous résidez dans le quadrilatère formé par les rues De Bordeaux, 1ere Avenue, Saint-Zotique et Bélanger, à Montréal et avez subi une ou plusieurs inondations en date du 11 juillet 2009, 26 juillet 2009, 18 juillet 2011 ou 21 août 2011.

Vérifiez si votre résidence est dans le quadrilatère en consultant la carte au proactio.ca/inondations/carte.

Les entreprises sont également Membre du groupe si elles comptaient moins de 50 employés dans les douze mois précédant le 10 août 2009.

Réclamez au plus tard le 4 juillet 2023!

Pour réclamer une indemnité pour DOMMAGES MATÉRIELS ET MORAUX, vous devez remplir les conditions prévues par l'entente et compléter le **Formulaire de réclamation** (Annexe 1 de l'entente) se trouvant ici : proactio.ca/inondations/annexe1.

Pour réclamer une CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR TRAVAUX à l'immeuble, vous devez remplir les conditions prévues par l'entente et compléter l'un des formulaires suivants:

- 1) Si vous désirez faire des travaux d'installation de clapet(s) antiretour(s) ou des travaux de plomberie conformes au Règlement 11-010 ou des travaux de déminéralisation (travaux pour débétonner/retirer l'asphalte/dalles des terrains privés pour en végétaliser l'espace ou installer des dalles/ pavés écologiques/alvéolés), un **Avis d'intention** (Annexe 2 de l'entente) se trouvant ici : proactio.ca/inondations/annexe2;

OU

- 2) Si vous avez déjà fait l'installation de clapet(s) antiretour(s) ou des travaux conformes au Règlement 11-010 depuis le 1^{er} juillet 2011, une **Réclamation pour contribution** (Annexe 4 de l'entente) se trouvant ici : proactio.ca/inondations/annexe4.

Vous devez transmettre vos formulaires à l'administrateur AU PLUS TARD LE 4 JUILLET 2023, sinon vous perdez le droit d'être indemnisé pour les dommages causés par les inondations du 11 juillet 2009, 26 juillet 2009, 18 juillet 2011 ou 21 août 2011 et le droit de demander une contribution financière pour travaux.

Résumé de l'entente de règlement :

-Dommages matériels et moraux :

Les Membres du groupe peuvent réclamer pour les dommages causés à leurs biens (dommages matériels) et pour le stress et les inconvénients subis (dommages moraux).

Le présent avis aux Membres du groupe a été approuvé par le tribunal

Pour être admissibles, ils doivent se trouver dans l'une des situations suivantes :

- leur immeuble a été construit AVANT le 28 avril 1939 et ils ont été inondés par les installations de plomberie situées du sous-sol;
- leur immeuble a été construit APRÈS le 28 avril 1939 et ils ont été inondés par des installations de plomberie du sous-sol protégées par clapet(s) antiretour(s);
- ils ont été inondés par « inondation de surface » (eau provenant de la surface du sol extérieur et pénétrant par un soupirail, une cour anglaise, une entrée en dépression ou toute autre ouverture de l'immeuble, à l'exclusion des bris ou fissures au solage et à la fondation) ;
- ils ont été inondés par des installations de plomberie situées aux étages au-dessus du niveau du sol.

Les indemnités sont établies en fonction du nombre d'inondations subies. Les dommages matériels seront d'un minimum de 1 000\$ par immeuble. Les dommages moraux varieront entre 1 000 et 3 000\$ par Membre par inondation subie. S'ajouteront à ces montants l'intérêt légal et l'indemnité additionnelle calculés selon les termes de l'entente.

-Contribution financière pour travaux à l'immeuble :

Une somme de 100 000\$ sera partagée entre les Membres qui ont été inondés à l'une des 4 dates prévues et qui remplissent les conditions pour obtenir une contribution financière pour l'installation de clapet(s) antiretour(s) ou un système de protection de plomberie conforme au Règlement 11-010 de la Ville de Montréal. Le montant maximal exigible à ce titre est de 3 000\$ par immeuble.

Advenant que la somme de 100 000\$ ne soit pas entièrement attribuée pour ce type de contribution, les sommes restantes seront disponibles pour verser des contributions pour des travaux de déminéralisation aux Membres qui remplissent les conditions. Le montant maximal exigible à ce titre est de 2 000\$ par immeuble.

-Prélèvements sur les indemnités payables aux Membres du groupe :

La Cour a approuvé la convention d'honoraires des avocats ayant mené ce recours et leur accorde des honoraires d'un montant équivalent à 25% plus taxes des indemnités revenant aux Membres.

De plus, un prélèvement conforme au *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives (FAAC)* sera effectué sur les indemnités pour dommages matériels et moraux revenant aux Membres. Il n'y aura pas de prélèvement par le FAAC sur les contributions financières pour travaux.

Il n'y aura pas de prélèvement pour les frais d'administration, car la Ville de Montréal les assumera.

-Déclaration par la Ville de Montréal :

La Ville de Montréal fait également une déclaration à l'effet que depuis le dépôt de la présente action collective, elle a effectué des travaux à certaines de ses installations d'égout desservant le quadrilatère en vue d'en améliorer le service. Elle a aussi effectué des travaux d'aménagement de bandes végétalisées le long de plusieurs rues comprises dans le quadrilatère ainsi que des démarches afin de réaménager le carré Augier.

La Ville souhaite investir et agir pour valoriser la préservation de l'environnement et de la qualité de vie des citoyens, elle continuera donc la mise en œuvre d'aménagements verts pour favoriser les mesures de gestion durable des eaux pluviales, en l'occurrence par la promotion des ruelles vertes et la prolongation des bandes végétalisées le long des rues. Ces mesures visent à accroître le verdissement au niveau du sol et réduire les surfaces minéralisées.

Des questions?

Contactez Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc. nommé par la Cour en tant qu'administrateur des réclamations pour toutes questions.

inondations@proactio.ca

1-844-200-4626